ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 39599

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur l'éventuelle possibilité de dispenser des cours de secourisme, à hauteur de deux heures par mois, dans les écoles primaires et dans le premier cycle du secondaire. Il souligne la nécessité d'une telle demande compte tenu premièrement du nombre grandissant d'accidents de toutes sortes, qu'ils soient de la route, de chasse, domestiques, et qui souvent entraînent la mort faute d'une méconnaissance, de la part des témoins, des gestes qui sauvent, et deuxièmement, compte tenu de l'insuffisance évidente des cours de secourisme actuellement offerts aux élèves.Il insiste donc sur le fait que bien des drames auraient pu être évités si un minimum de connaissances médicales de premier secours étaient enseignées aux élèves dès leur plus jeune âge, et avec un suivi théorique et pratique au cours de leur cursus scolaire. Il demande donc quelles mesures le Gouvernement pourrait envisager de prendre afin de remédier à ce type de situation dont on ne perçoit malheureusement les conséquences tragiques qu'après coup et une fois qu'il est trop tard tant pour la victime que pour les familles et les proches.

Texte de la réponse

Dans les écoles et les établissements scolaires, les enseignants ont non seulement la responsabilité d'assurer la sécurité des élèves qui leur sont confiés, mais également celle de prévoir, dans les activités d'enseignement, une éducation à la sécurité afin de leur permettre d'adopter, le plus tôt possible, un comportement responsable. Concernant les gestes qui sauvent, diverses actions se mettent en place dès l'école primaire, conformément à la note de service n° 97-151 du 10 juillet 1997. Il s'agit de permettre aux enseignants d'effectuer les premiers gestes de secours, de les sensibiliser en tant que pédagogues et citoyens à ces interventions, de leur proposer une formation pour les conduire à intégrer cet enseignement dans un projet interdisciplinaire conformément aux programmes de leur classe. La formation des élèves nécessite la mise en place d'une progression établie en fonction de leur développement cognitif et psychomoteur ainsi que de leur niveau d'accession à l'autonomie. A l'issue de la scolarité obligatoire, tout élève devrait être capable de reconnaître une situation d'urgence et de savoir protéger, alerter et effectuer certains gestes en attendant l'arrivée des secours organisés. Afin de contribuer à la mise en oeuvre effective de cet enseignement, un correspondant sécurité est désigné dans chaque académie par le recteur et dans chaque département par l'inspecteur d'académie. Dans le premier degré, des formations de formateurs ont été mises en oeuvre au niveau national et relayées au niveau académique et départemental. L'équipe chargée de cette formation se compose nécessairement de l'équipe de circonscription (inspecteur de l'éducation nationale et/ou médecin scolaire), du service de promotion de la santé en faveur des élèves (infirmiers et/ou médecin scolaire) et du SAMU-CESU. Ces actions ont pris appui sur un module de formation de base, « Apprendre à porter secours », élaboré par des médecins des centes d'enseignement des soins d'urgence. Ce module est intégré à une brochure, elle-même intitulée « Apprendre à porter secours », qui représente un outil de référence pour la mise en oeuvre d'actions de formation initiale et continue à destination d'enseignants du premier degré. 17 000 brochures ont été diffusées en 1999 dans l'ensemble des départements et une nouvelle diffusion de 15 000 brochures est en cours sur l'année 2000. Un

site Internet consacré à l'« Education à la sécurité » a été ouvert en mai 1999 à l'adresse suivante : http ://www.educnet.education.fr/securite/index.htm.

Données clés

Auteur : M. Philippe Briand
Circonscription : Indre-et-Loire (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39599
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : enseignement scolaire
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7371
Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3684